

SD/LV/SB-JDE - 2024/0315

DG 2024-475-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/
0315LUDOTHEQUEFETEDUJEU(JARDINALLARD25MAI).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
 - VU le code pénal et son article R 610-5,
 - VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
 - VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
 - VU les arrêtés municipaux postérieurs à l'arrêté municipal susvisé,
 - VU la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
 - CONSIDERANT la demande en date du 18 janvier 2024 de LOIRE-FOREZ agglomération/Ludothèque, pour organiser une journée d'animations dans le cadre de la Fête du Jeu, le samedi 25 mai 2024, sur le site du Jardin d'Allard,
 - CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons circulant sur le domaine public, dans le cadre de cette organisation,
- A R R E T E

ARTICLE 1 : LOIRE-FOREZ agglomération/Ludothèque sera autorisé à occuper le jardin d'Allard pour la manifestation ci-dessus désignée suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : JARDIN D'ALLARD

2-1 -OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- LOIRE-FOREZ agglomération/Ludothèque sera autorisé à occuper le Jardin d'Allard, dans sa totalité.
- LOIRE-FOREZ agglomération/Ludothèque sera autorisé à utiliser cet espace pour l'organisation d'animations dans le cadre de la Fête du Jeu avec installation de structures (chapiteaux, tables, chaises,...) hors massifs et pelouses.
- LOIRE-FOREZ agglomération/Ludothèque sera autorisé à installer un bac à sable à hauteur de l'entrée de la ludothèque, côté parking salle André Daval.
- Le bassin du Jardin d'Allard sera utilisé pour une animation nautique (bateaux téléguidés). L'accès aux abords du bassin se fera sous la responsabilité des organisateurs.
- Le site devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré à l'issue de cette journée.
- Les organisateurs s'engagent à évacuer l'ensemble des déchets de toute nature qui seront produits au cours de cet événement.
- L'accès au Jardin d'Allard sera maintenu à tous les utilisateurs habituels du site.

2-2 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT - RAPPEL

- Aucun véhicule n'est autorisé à circuler et stationner dans l'enceinte du Jardin d'Allard.

ARTICLE 3 : PARKING DIT « DAVAL » entre la salle André Daval et le bâtiment de la Direction Education-Jeunesse et Sports (EJS)

3-1- STATIONNEMENT

- Il sera interdit sur la totalité des emplacements hors organisateurs et partenaires de Loire-forez agglomération dans cette organisation.



ARTICLE 4 : DEAMBULATION D'UNE FANFARE

4-1- CIRCULATION

- Une fanfare type « Batoucada » déambulera dans la matinée sur le domaine public depuis la Médiathèque place Eugène Baune jusqu'à la piscine Aqualude :
 - Place Eugène Baune- rue des Arches- traversée du boulevard de la Préfecture- avenue d'Allard- traversée du Jardin d'Allard- Piscine.
- Les membres de la fanfare devront respecter les règles de circulation piétonne et ne seront pas prioritaires sur la circulation des véhicules.

ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le SAMEDI 25 MAI 2024 de 10 heures à 20 heures.
- LOIRE-FOREZ agglomération/Ludothèque pourra mettre fin aux présentes dispositions prématurément en cas de fin anticipée de la journée.

ARTICLE 6 : SIGNALÉTIQUE et SECURITÉ

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place ou devra pouvoir être présenté en cas de contrôle.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés.

ARTICLE 8 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- En raison de la nature de l'occupation, il ne sera pas perçu de droit d'occupation de domaine public.

ARTICLE 9 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou par internet.

ARTICLE 10 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 14/05/24

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- LOIRE-FOREZ agglomération/Ludothèque - 17 boulevard de la Préfecture - 42600 MONTBRISON / albanfaelli@loireforez.fr, mariannebarдон@loireforez.fr
- Pôle CTM / Espace public + logistique,
- Direction EJS/ réservation de salles,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 13 mai 2024
Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué